

Les obligations du locataire

L'obligation principale du locataire est le paiement régulier du loyer et des charges. Le locataire ne peut suspendre son paiement qu'au cas où le propriétaire ne lui donne pas accès à la chose louée ou qu'elle est devenue totalement inutilisable.

Le locataire a l'obligation d'assurer le logement dès son entrée dans les lieux au minimum pour incendie, explosion, dégâts des eaux. Il doit également fournir un justificatif (copie de la quittance d'assurance) chaque année sur simple demande du propriétaire ou son mandataire.

Le locataire n'a pas le droit de sous louer sauf clause du bail l'y autorisant ou autorisation expresse du propriétaire

Le bailleur a un droit de visite en vue de la vente ou de la location du logement, deux heures par jour sauf les jours fériés; ce droit de visite peut exister pendant toute la durée du bail et pas seulement une fois le congé donné. Le bail peut également prévoir une clause de visite périodique en présence du locataire.

Le locataire est tenu de respecter le règlement de copropriété.